

Vous êtes embauché sous **contrat vendanges** et vous bénéficiez de l'exonération des parts ouvrières des cotisations ASA
Votre employeur a opté pour un dispositif simplifié
le Titre Emploi Simplifié Agricole : TESA

A quoi servent les documents remis par votre employeur ?

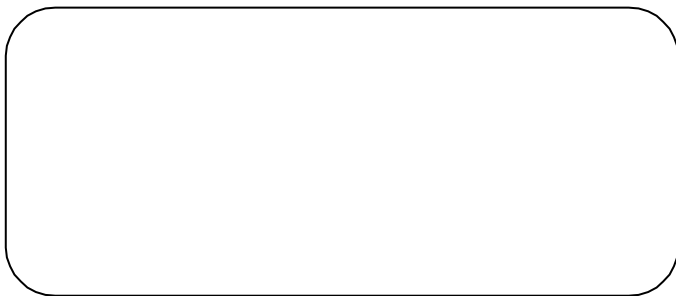
- ◆ **Au moment de l'embauche**, votre employeur vous a remis la partie bleue du TESA (volet A) qui doit être signée par l'employeur et vous-même et a valeur de **contrat de travail** et de **double de la déclaration préalable à l'embauche**. Conservez-le précieusement.
- ◆ **A l'issue de la relation de travail**, votre employeur vous remettra :
 - ✓ la partie verte du TESA que **vous devez conserver** avec la partie bleue remise au moment de l'embauche. Rapprochés l'un de l'autre, ces deux documents ont valeur de **bulletin de paie**.
 - ✓ le volet D du titre. Ce volet a valeur d'**attestation Pôle emploi**. Il est important puisqu'il vous permettra de faire valoir, le cas échéant, vos droits auprès du Pôle emploi.

Pour votre information :

- ◆ Le **titre emploi simplifié agricole** a pour objectif d'alléger les formalités administratives à la charge de votre employeur. Votre MSA reste destinataire des informations vous concernant et nécessaires à la détermination de vos droits aux prestations maladie et vieillesse.
- ◆ Comme vous pouvez le constater, le volet vert "bulletin de paie" fait apparaître **deux lignes de cotisations salariales** précomptées par l'employeur sur votre rémunération brute:
 - ⇒ **Une ligne E** concernant les cotisations déductibles fiscalement avec un taux total de **19,517%** dont le **détail est présenté ci-dessous**
 - ⇒ **Une ligne F** concernant la CSG et la CRDS non déductibles fiscalement (taux total **2,819 %**)
- ◆ Votre **rémunération nette** sera **augmentée** du montant de l'**exonération de la part ouvrière** des cotisations d'assurances maladie et vieillesse (**ligne G**), soit **7,50 % (1)**

Maladie, maternité, invalidité, décès	0,75 %	Exonération	
Vieillesse sous plafond dans la limite du plafond SS	6,65 %	Exonération	
Vieillesse sur la totalité de la rémunération	0,10 %	Exonération	
Chômage dans la limite de 4 plafonds SS	2,40 %		
Retraite complémentaire	3,75 %		CSG + CRDS non déductibles 2,819 %
Prévoyance décès	0,10 %		(ce taux intègre l'abattement de 3% et la cotisation patronale de prévoyance)
AGFF	0,80 %		
ANEFA	0,01 %		
CSG déductible (ce taux intègre l'abattement de 3% et la cotisation patronale de prévoyance)	4,957 %		
Total			
	19,517 % (1)	7,50 % (1)	2,819 % (1)

(1) Pour les salariés non domiciliés fiscalement en France et/ou non à la charge d'un régime obligatoire français d'assurance maladie, l'exonération (7,5 %) est de 12,25 % (ligne G). Le taux en ligne E (19,517 %) est de 19,31 %, la CSG et la CRDS n'étant pas dues.



Nom, prénom ou dénomination sociale de l'employeur et adresse (ou cachet)

CERTIFICAT DE TRAVAIL

à compléter, puis à remettre au salarié en fin de contrat

Je soussigné
Nom, prénom de l'employeur

certifie avoir employé

Mr, Mme, Mlle
Nom, prénom du salarié

Adresse :

Code postal : Commune :

Du au

Nature de l'emploi ❶

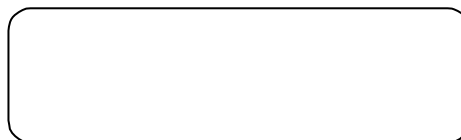
❶ si plusieurs emplois ont été successivement occupés, veuillez le préciser ainsi que les dates correspondantes

Fait à..... le



Signature de l'employeur

A..... le.....



Signature du salarié (facultatif)